



ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-353
Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Madame Sylvie Marné
2ème Adjoint et Adjointe de Pôle déléguée à la Cohésion du
Territoire

Le Maire de Montrevault sur Evre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22
Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT
Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : cet arrêté remplace l'arrêté 2020-259 à compter de sa date de signature.

Article 2. - Madame Sylvie Marné, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :
Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique relative à la Cohésion du territoire de la collectivité.

Ce qui signifie :

- Coordonner l'ensemble des réflexions et actions en matière de loisirs (notamment sports et culture) et de tourisme permettant la dynamique et l'attractivité du territoire
- Suivre et mettre en œuvre la politique d'animation culturelle au sein des équipements culturels : ludothèque, bibliothèques, médiathèque, salles de spectacles y compris les lieux d'animation tels que la Maison de l'Èvre.
- Suivre et développer les actions et animations culturelles communales.
- Développer et coordonner les actions culturelles menées par d'autres organismes sur le territoire. - Participer à la stratégie de déploiement et de construction des équipements culturels.
- Co-Animer et Co-Présider le comité consultatif « Cohésion et Animation du territoire »
- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour favoriser la dynamique culturelle
- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3. -La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que dans le domaine du tourisme, des sentiers de randonnée, de la valorisation du patrimoine et de la relation citoyenne, comprend délégation de signature accordée à Madame Sylvie Marné pour les pièces et actes suivants :

-les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Par délégation du Maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, Madame Sylvie Marné reçoit délégation de signature dans ces mêmes domaines pour :

-les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

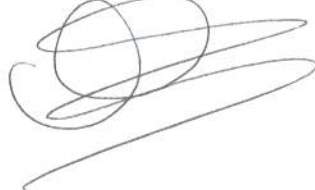
Article 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre , le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé
(Signature)

Notifié le 06/07/20 à M. (signature)



Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture 049-200054302-20200630-A-AG-ME-20-353- AI Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
